

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*18304558\***Déposé  
05-02-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0689785608**Dénomination (en entier) :** **SereniMax**

(en abrégé) :

**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Rue Désiré Desmet 62  
(adresse complète) 1030 Schaerbeek**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le deux février deux mil dix-huit, a été constituée la Société anonyme dénommée SereniMax, dont le siège social sera établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Désiré Desmet 62, et au capital, prime d'émission comprise, de cent trente-cinq mille euros (135.000,- €), représenté par cent mille actions (100.000), sans désignation de valeur nominale.

**Actionnaires**

- 1) La société anonyme « EUROPEAN DIRECTORY ASSISTANCE », en abrégé « E.D.A. », dont le siège social est établi à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue de Tervueren numéro 412, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0860.554.702, représentée valablement en vertu de ses statuts par deux administrateurs, étant :
  - la société privée à responsabilité limitée « XELA », dont le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Désiré Desmet numéro 62, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0897.302.953, valablement représentée par son gérant Monsieur GASCHARD Alexandre, ci-après nommé.
  - la société privée à responsabilité limitée « BAEKE BORREMANS & PARTNERS », dont le siège social est établi à 1933 Sterrebeek, Bosdellestraat numéro 52, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0897.408.762, valablement représentée par son gérant Monsieur BAEKE Laurent, ci-après nommé.
- 2) Monsieur GASCHARD Alexandre, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Désiré Desmet numéro 62.
- 3) Monsieur GUBEL Tim Lionel, déclarant résider à BG-1680 Sofia (Bulgarie), Ulitsa Doiran 9.
- 4) Monsieur MIHAYLOV Miroslav, domicilié à BG-1309 Sofia (Bulgarie), JK Ilinden 132, entr. B, floor 3, apt. 31.
- 5) Monsieur GENDEBIEN Louis Laurent, domicilié à 1560 Hoeilaart, Druivenlaan numéro 17.
- 6) Madame PLANÇON (Nom d'épouse GASCHARD) Michèle, domiciliée à 75007 Paris, Avenue de Breteuil numéro 9 (France).
- 7) La société privée à responsabilité limitée « ALT TAB », dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, rue Obecq numéro 108, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0894.899.036, ici représentée par son gérant étant Monsieur Pascal Fautré, domicilié à Waterloo, rue Obecq 108.
- 8) Monsieur DE NYS François-Xavier, domicilié Cité Assemblée Nationale 200 à Ouakam Dakar (Sénégal).
- 9) Monsieur BAEKE Laurent, domicilié à 1933 Sterrebeek, Bosdellestraat numéro 52.

**Forme - dénomination**

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.  
Elle est dénommée « SereniMax ».

#### Siège social

Le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Rue Désiré Desmet numéro 62.

#### Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, mise en œuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, des domaines du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement, de l'aide au développement, de l'assistance notamment politique, technique, budgétaire, culturelle, sécuritaire ou économique, de la définition, l'organisation, l'encadrement, la gestion et la réforme des missions d'intérêt général ou particulier, ainsi que des activités diverses des personnes morales de droit public ou privé, et des associations ou institutions ayant dans leurs compétences un ou plusieurs des domaines énumérés ci-dessus.

Toutes opérations ressortissant à la recherche et au développement, la production, la création, l'achat et la vente, la valorisation, l'exportation et l'importation, la mise à disposition ou la prise en location, la représentation, la concession, le courtage, la commission, la consignment ou la licence de tous biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels, en ce comprises les œuvres architecturales, artistiques et littéraires, et la prestation de tous services généralement quelconques relevant du commerce et de l'industrie en général, en ce comprises l'organisation administrative, la gestion financière, la structure technique ou la politique marchande ou non marchande de toutes entreprises, institutions ou organisations nationales comme internationales, publiques comme privées, à buts lucratifs ou non, ainsi que l'organisation d'événements, la promotion et la publicité. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréments ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sein, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à ou dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 286 et suivants du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

#### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000,- €), représenté par cent mille actions (100.000), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent millième (1/100.000ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante :

- 1) La société anonyme « EUROPEAN DIRECTORY ASSISTANCE », en abrégé « E.D.A », préqualifiée, à concurrence de septante-six mille cent dix-neuf actions (76.119), souscrites au prix de 0,723 euros par action, pour un apport total de cinquante-cinq mille euros (55.000,- €), libéré intégralement;
- 2) Monsieur GASCHARD Alexandre, prénommé, à concurrence de cinq cent nonante-sept actions (597), souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de deux mille euros (2.000,- €), dont quatre cent trente et un euros soixante-trois cents (431,63 EUR) en capital et mille cinq cent soixante-huit euros trente-sept cents (1.568,37 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;
- 3) Monsieur GUBEL Tim Lionel, prénommé, à concurrence de cinq cent nonante-sept actions (597),

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.

souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de deux mille euros (2.000,- €), dont quatre cent trente et un euros soixante-trois cents (431,63 EUR) en capital et mille cinq cent soixante-huit euros trente-sept cents (1.568,37 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

4) Monsieur MIHAYLOV Miroslav, prénommé, à concurrence de cinq cent nonante-sept actions (597), souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de deux mille euros (2.000,- €), dont quatre cent trente et un euros soixante-trois cents (431,63 EUR) en capital et mille cinq cent soixante-huit euros trente-sept cents (1.568,37 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

5) Monsieur GENDEBIEN Louis Laurent, prénommé, à concurrence de quatorze mille neuf cent vingt-cinq actions (14.925), souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de cinquante mille euros (50.000,- €), dont dix mille sept cent quatre-vingt-quatre euros dix cents (10.784,10 EUR) en capital et trente-neuf mille deux cent quinze euros nonante cents (39.215,90 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

6) Madame PLANSON Michèle, prénommée, à concurrence de cinq mille neuf cent septante actions (5.970), souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de vingt mille euros (20.000,- €), dont quatre mille trois cent treize euros soixante-quatre cents (4.313,64 EUR) en capital et quinze mille six cent quatre-vingt-six euros trente-six cents (15.686,36 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

7) La société privée à responsabilité limitée « ALT TAB », préqualifiée, à concurrence de deux cent nonante-neuf (299) actions, souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de mille euros (1.000,- €), dont deux cent seize euros quatre cents (216,04 EUR) en capital et sept cent quatre-vingt-trois euros nonante-six cents (783,96 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

8) Monsieur DE NYS François-Xavier, prénommé, à concurrence de deux cent nonante neuf (299) actions, souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de mille euros (1.000,- €), dont deux cent seize euros quatre cents (216,04 EUR) en capital et sept cent quatre-vingt-trois euros nonante-six cents (783,96 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

9) Monsieur BAEKE Laurent, prénommé, à concurrence de cinq cent nonante-sept (597), souscrites au prix de 3,35 euros par action, pour un apport total de deux mille euros (2.000,- €), dont quatre cent trente et un euros soixante-trois cents (431,63 EUR) en capital, et mille cinq cent soixante-huit euros trente-sept cents (1.568,37 EUR) en prime d'émission, libéré intégralement;

Total : cent mille actions (100.000).

Tous les comparants déclarent :

- 1° - que le capital social d'un montant de septante-deux mille deux cent cinquante-six euros trente-cinq cents (72.256,35 EUR) est libéré intégralement;
- que la différence entre le montant du capital qui précède et le montant total de la souscription, soit une somme de soixante-deux mille sept cent quarante-trois euros soixante-cinq cents (62.743,65 EUR), est affectée à un compte indisponible dénommé "prime d'émission", qui constitue la garantie des tiers à l'égard des autres apports;
- que le montant total de la prime d'émission, à l'instant constituée, est immédiatement réincorporé au capital social, par prélèvement sur le compte primes d'émission de la société, afin de porter le capital social à la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000,- EUR), sans émission de nouvelles actions.

#### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

## Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai que pour les actions nominatives, déposer au siège de la société une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

## Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des sociétés :

### 1. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3), et sont appelés à ces fonctions pour une durée de six années :

1) La société privée à responsabilité limitée « BAEKE BORREMANS & PARTNERS », dont le siège social est établi à 1933 Sterrebeek, Bosdellestraat numéro 52, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0897.408.762, valablement représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur BAEKE Laurent, prénommé;

2) La société en commandite par actions « GENDEBIEN INVEST », dont le siège social est établi Druivenlaan 17 à 1560 Hoeilaart, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.289.427, représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur GENDEBIEN Louis, prénommé;

3) La société privée à responsabilité limitée « XELA », dont le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Désiré Desmet numéro 62, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0897.302.953, valablement représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur GASCHARD Alexandre, prénommé;

qui acceptent.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mil vingt-quatre.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre non rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 27 des statuts.

### 2. Commissaires

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est fixée en juin deux mil dix-neuf.

4. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social se clôture le trente et un décembre deux mil dix-huit.

5. Président du Conseil d'administration

Les comparants décident d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'administration et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur : la société privée à responsabilité limitée « XELA », préqualifiée, valablement représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur GASCHARD Alexandre, prénommé, qui accepte.

Le mandat du Président ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

6. Administrateur délégué

Les comparants décident d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur : la société privée à responsabilité limitée « XELA », préqualifiée, valablement représentée en qualité de représentant permanent par Monsieur GASCHARD Alexandre, prénommé, qui accepte.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion conformément aux statuts.

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

7. Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : Monsieur Alexandre Gaschard, prénommé, et ce en vue de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations.